

# Risques Majeurs

Commune de Beaumont sur Lèze

Document à conserver

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE SECOURS

**DICRIM**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## PREVENIR ET INFORMER



*Commune de Beaumont sur Lèze*

**Notre commune peut être touchée par des risques naturels tels que des inondations parfois très éprouvantes comme celles vécues en juin 2000 ou par des tempêtes en 1999 ou 2009.**

Ne nous croyons pas davantage à l'abri d'un épisode neigeux accompagné d'une période de grand froid pour lequel nous ne sommes pas préparés dans nos régions méridionales. Enfin, de forts orages, hors périodes hivernales, peuvent provoquer des coulées de boues dans les zones à flanc de coteau sur l'ensemble du territoire de notre commune.

Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques. La Mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et

d'information concernant les risques majeurs naturels pour se préparer davantage à de tels événements. Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours.

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une bonne gestion de la crise. En effet, matérialisée par ce dossier d'information communale sur les risques majeurs, elle vise à sensibiliser la population sur de tels risques et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

L'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'évènement. Les actions menées par la cellule de crise, dictées par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité.

# LES RISQUES SUR NOTRE COMMUNE

LES INONDATIONS Page 4

L'ÉPISODE NEIGEUX Page 6

LA TEMPÊTE Page 8

LES COULÉES DE BOUE Page 9

## RADIOS

---

La radio est un moyen nécessaire pour obtenir les informations en temps de crise. Il est indispensable de disposer chez soi d'un poste de radio alimenté par piles ou batteries.

### **En cas d'urgence écouter :**

France Inter	=> FM 87.9 Mhz
France INFO	=> FM 105.5 Mhz
France BLEU Toulouse	=> FM 90.5 Mhz
Sud Radio	=> FM 101.4 Mhz

### **N° de téléphone utiles :**

---

Sapeurs Pompiers	18 ou 112
SAMU	15
Gendarmerie	17
Mairie de Beaumont sur Lèze :	05 61 08 71 22
Préfecture	05 34 45 34 45
Sous-Préfecture de Muret	05 34 46 38 08
Météo	0892 680 231
EDF Muret	0810 131 000
Suivi crues	0820 100 110 (0.12€/mn)
Code Station	330 Le Fossat / 328 Pailhès

## LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE



Les risques d'inondation à Beaumont sur Lèze peuvent être de deux types :

- Des crues de type débordement de plaine de notre rivière la Lèze,
- Des débordements torrentiels, suite à de fortes précipitations, des ruisseaux qui s'écoulent des bassins versants.

La crue de juin 2000 qui a affecté toute la vallée de la Lèze n'est pas un épisode exceptionnel.

La crue de 1875 était bien plus importante que celle de 2000. Suivant l'importance du phénomène, ces inondations peuvent entraîner pour la commune la reconnaissance de l'état de « catastrophes naturelles ».

## LES MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées (PPR : Plan de Prévention des Risques),

- Aménagement et entretien de la rivière par le SMIVAL (Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze). Contact : [www.smival.fr](http://www.smival.fr)

- Limitation de l'ampleur des inondations par un ensemble d'actions réfléchies sur tout le bassin versant de la Lèze : PAPI (Programme d'Actions de Prévention liées aux risques d'Inondation),

- Surveillance permanente du niveau d'eau dans la rivière par la station du Fossat consultable sur internet :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.com>

Tél. : 0820 100 110 (0.12€/mn)

Codes 330 ou 328

- Surveillance et alerte dans le cas de fortes précipitations suivant les consignes d'alertes de Météo-France ou de la Préfecture 31,

- Instructions pour les Ecoles (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité),

### ELLES PEUVENT SE TRADUIRE PAR :

Un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide.

Une remontée de la nappe phréatique.

Une stagnation des eaux pluviales.

Un ruissellement en secteur urbain.

### LEUR AMPLEUR EST FONCTION DE :

L'intensité et la durée des précipitations.

La surface et la pente du bassin versant.

La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.

La présence d'obstacles à la circulation des eaux

### REPÈRES DE CRUE



*Afin de tracer le niveau d'eau atteint lors de la dernière crue de 2000, 2 repères de crue ont été installés près du groupe scolaire et chemin de Pouchet*

## AVANT

---

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat,...), réduire sa vulnérabilité (fixer sa cuve de mazout, ...)  
Sites : [www.prim.net](http://www.prim.net) et [www.smival.fr](http://www.smival.fr)
- S'informer sur la nature même du risque et l'ampleur dans sa zone précise d'habitation en prenant en compte les accès (Mairie),
- S'informer sur les mesures qui seront prises lors de l'activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dans le cas où votre habitation ou votre unique voie d'accès se trouve en zone susceptible d'être inondée,
- Tenir compte des alertes crues lancées par Météo-France, contacter la Mairie si le niveau rouge est envisagé et si votre habitation se trouve en zone susceptible d'être inondée,

## PENDANT

---

### **VOUS ETES EN ZONE INONDABLE, A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :**

- Consulter les sites [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) et [www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr](http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr) ou Tél. : 0820 100 110 (0.12€/mn)
- Si vous devez vous déplacer, ne roulez pas sur les routes inondées (1ère cause de mortalité en cas d'inondation), respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes et fenêtres, soupiraux, aérations, ... pour ralentir l'entrée de l'eau et ainsi limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et fermer l'alimentation en gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité et importants, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments, couvertures, téléphone portable...

### **POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :**

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou en garderie, les responsables en charge s'occupent d'eux (voir consignes remises aux parents et définies par le PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité),
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule s'il risque d'être emporté.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et, si possible, fermer votre habitation.
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

## APRÈS

---

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie).
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.
- Tenir informé la Mairie de la situation.

## LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE



Ce risque est caractérisé par des chutes de neige abondantes et même parfois exceptionnelles par leur intensité. Il se traduit par deux principaux dangers :

- L'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule,
- Le risque d'effondrement des toitures, de rupture des lignes électriques et téléphoniques dû à la neige qui s'accumule et aux phénomènes de neige « collante ».

Plus souvent, de nombreuses voies communales dans les zones de versants très « pentus » deviennent rapidement très glissantes dès les premiers centimètres de neige tassée et donc impraticables.

La zone du village en particulier devient très glissante. La circulation dans les rues est dangereuse même pour les piétons. L'épisode neigeux persistant peut également s'accompagner d'une période de grand froid.

## LES MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LA COMMUNE

La commune s'est équipée d'une saleuse adaptée à la voirie communale. **Les routes départementales sont traitées par le Conseil Général 31.**

- Il est évident que la commune ne peut pas traiter l'ensemble des 34 km de chemins communaux.

- Le stock de sel disponible permet d'assurer le retour du premier soir et si besoin la mise en sécurité des rues du village et des voies les plus « pentues », exposées au Nord de notre commune pour une journée. Il faut noter que

le sel est cher à l'achat, qu'il ne peut se stocker que pendant une période très limitée et que répandre du sel de façon inconsidérée dans la nature n'est pas très bon pour la préservation de notre environnement, ni pour l'état de nos routes.

- Des entreprises ou même des particuliers équipés peuvent être amenés, à la demande du Maire, à déblayer des routes pour assurer la sécurité des personnes.

### IL PEUT SE TRADUIRE PAR :

Une neige qui tombe dans la soirée avec des températures négatives toute la nuit : les routes sont rendues glissantes et dangereuses au matin. Souvent l'ensoleillement de la journée normalise la situation.

Une neige qui tombe de façon régulière dès le matin et qui tient bien au sol : les routes seront rendues praticables pour les retours de soirée. Il est fort probable que la circulation sera très difficile le lendemain matin.

Plus rarement, la neige tombe pendant 2 à 3 jours : la couche importante de neige interdit toute circulation, souvent sur l'ensemble de la région.

### SON AMPLEUR EST FONCTION DE :

La configuration météorologique du moment. En effet, dans notre région, la couche de neige est plus importante lorsque l'apport d'humidité vient de l'Est avec une masse d'air froid venant du Nord.

La neige qui est amenée directement du Nord de notre pays est moins dense et l'épisode neigeux est plus court.

# QUE DOIT-ON FAIRE ?

## AVANT

---

- S'équiper de chaînes pour la voiture ou/et de pneus adaptés, surtout si le lieu d'habitation est situé à flanc de colline avec une voie d'accès pentue ou exposée au verglas de façon fréquente.
- S'informer sur les mesures qui seront prises lors de l'activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dans le cas d'épisode neigeux important ou de grand froid persistant.
- S'informer auprès de son employeur sur les contraintes ou sur d'éventuelles pénalités en cas d'absence ou de retard important au travail dus aux intempéries sur la route.

**Vouloir rouler à tout prix alors que la sécurité sur la route n'est pas assurée,**

**=> Se poser la question : Est-ce bien raisonnable ?**

- Protéger les installations (eau, gaz, mazout, ...) contre le gel.

## PENDANT

---

- S'informer auprès des médias (radio, télévision) ou sur le site internet de Météo-France sur l'importance et la durée de l'épisode neigeux.
- Éviter de prendre la route.
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Si vous prenez votre voiture, s'informer si les routes secondaires ou les grands axes sont tous dégagés pour vous permettre d'arriver à destination sans encombre. Prendre dans la voiture des vêtements chauds, des couvertures, de l'eau et des vivres.
- Ne pas s'approcher des lignes électriques.
- Dans le cas de période de grand froid annoncé, envisager une coupure d'électricité prolongée et prévoir un autre moyen de chauffage non-dépendant d'une alimentation électrique si nécessaire.
- Se tenir informé de l'état de santé et des difficultés éventuelles de ses proches et de ses voisins. Avertir la Mairie en cas de problème décelé.

## APRÈS

---

- Dégager les accès de vos habitations.
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.
- Vérifier que vos installations n'ont pas été affectées par le gel.
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.

## LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE



Comme beaucoup d'autres communes de la région, notre commune est soumise à l'influence du vent d'Ouest en particulier, mais aussi du vent de Sud-Est (le vent d'autan). A ce jour, seul le vent d'Ouest, soufflant en tempête, a déjà causé des dégâts matériels notables. Les versants exposés à l'Ouest ont été logiquement plus affectés.

Pour les tempêtes de 1999 et 2009, les dégâts se sont résumés à des arbres couchés, des branches cassées coupant les voies communales ou départementales.

Les câbles aériens des réseaux électrique et téléphonique ont été par endroit sectionnés. Les dégâts sur les habitations sont restés mineurs. Les répercussions évidentes de ce risque sont la coupure d'électricité et la coupure du réseau téléphonique sur toute la commune pendant 24 heures et plus longuement dans certains hameaux (4 à 5 jours) lors des deux dernières tempêtes vécues.

## LES MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LA COMMUNE

- Surveillance et alerte dans le cas de fort coup de vent annoncé suivant les consignes d'alertes de Météo-France ou de la Préfecture 31.
- Instructions pour les Ecoles (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité).
- Elagage des arbres du domaine communal.

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

- S'assurer en permanence que l'élagage des arbres de votre propriété est correctement réalisé, qu'aucune chute d'arbre ou de grosse branche ne peut être dangereux pour les personnes ou votre maison. Egalement, s'assurer qu'il n'y a aucun risque d'endommagement, pour l'alimentation électrique ou téléphonique de votre maison ou du domaine public à proximité, en cas de fort coup de vent.
- Respecter les normes en matière de construction.
- Dès l'alerte des autorités ou de Météo-France lancée :
  - Eviter de prendre la route.
  - Rester à l'intérieur, fermer portes et fenêtres.
  - Rentrer bêtes et matériel.

### PENDANT

- Se déplacer le moins possible.
- Se tenir informé du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (TV, radio).
- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

### APRÈS

- Dégager les accès et les habitations.
- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber.
- Ne pas prendre de risques inutiles en montant sur un toit.
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.

# LES COULÉES DE BOUE

## LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE



Les zones à flanc de coteau sont évidemment les plus exposées sur l'ensemble du territoire de notre commune.

Très souvent, les coulées de boue dévalent les chemins aboutissant sur la voirie en contrebas. Nous pouvons avoir le cas où le talus bordant la voirie n'est plus stabilisé, il s'effondre miné par le ruissellement.

Les coulées de boue sont la conséquence de violentes et abondantes précipitations dues souvent à un orage, hors période hivernale.

## LES MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LA COMMUNE

- Surveillance et alerte dans le cas d'orage annoncé suivant les consignes d'alertes de Météo-France ou de la Préfecture 31.
- Traitement par consolidation des zones sensibles aux éboulements.
- Amélioration de la canalisation des eaux et des boues pour éviter le déversement sur la voirie, sensibilisation des agriculteurs des zones concernées pour lutter contre l'érosion de ruissellement (bandes enherbées, cultures adaptées, ...).

## QUE DOIT-ON FAIRE ?

### AVANT

---

- S'informer auprès de la Mairie des risques encourus dans les zones concernées.
- Se tenir informé des consignes, si vous êtes dans les zones concernées ou si vous devez vous y rendre dans le cas d'alerte orage lancée par les autorités ou Météo-France.

### PENDANT

---

- Avertir la Mairie si vous constatez qu'il se produit une coulée de boue importante ou un glissement de terrain.
- Ne pas prendre de risques inutiles pour assurer la sécurité sur la voirie, éviter le sur-accident dans le cas de problème déjà constaté.
- Avertir la Mairie ou la Gendarmerie si vous constatez que la boue ou l'eau sur la route peut causer un accident.

### APRÈS

---

- S'assurer que les dégâts occasionnés ne peuvent pas causer un accident sur la voirie, appeler la Mairie ou la Gendarmerie si besoin.
- Ne pas prendre de risques inutiles en assurant soi-même la sécurité sur la voirie.

Mes notes personnelles :







**Auteur** : Mairie de Beaumont sur Lèze

**Edition** : Avril 2014